Pour extrait conforme:

Le secrétain

21ème session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome, du 7 au 26 novembre 1981; délégation, instructions

Département de l'économie publique. Proposition du 28 octobre 1981 (annexe)

Département des affaires étrangères. Co-rapport du 2 novembre 1981 (adhésion)

Département de l'intérieur. Co-rapport du 2 novembre 1981 (adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 3 novembre 1981 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

décide:

1. La délégation suisse à la 21ème session de la Conférence de la FAO se compose comme suit:

M. J.-Cl. Piot, Directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, Président du Comité national suisse de la FAO;

Suppléant: M. H. Popp, sous-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture;

Adjoints: M. Th. Glaser, représentant permanent de la Suisse auprès de la FAO;

> M. D. Beti, chef-adjoint de la Section des affaires multilatérales, direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire;

M. A. Ritz, suppléant du chef de la Section des Nations Unies et Organisations internationales, Division politique III;

M. R. Brugger, secrétaire du Comité national suisse de la FAO, Office fédéral de l'agriculture.

- 2. Le cadre des instructions à la délégation est donné par la proposition présentée.
- 3. L'indemnité journalière pour les délégués venant de la Suisse est fixée à 120 francs, avec un supplément maximum de 15 francs pour le chef de la délégation en cas de dépenses justifiées. Les indemnités et frais de voyage sont supportés par les départements dont dépendent les délégués.

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

14 (GS 5, BLW 7, BAWI .2) pour exécution - EVD

10 pour exécution avec les pouvoirs - EDA

3 pour connaissance - EDI - EFD

99 - EFK 2

- FinDel



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

6041.3

Distribuée

3003 Berne, le 28 octobre 1981

Au Conseil Fédéral

21ème session de la Conférence de 1'Organisation des Nations Unies pour 1'alimentation et l'agriculture (FAO), Rome, du 7 au 26 novembre 1981

I. Introduction - Situation mondiale

Les tâches de la Conférence ordinaire bisannuelle de la FAO sont au nombre de deux:

- discuter et adopter les objectifs à long et moyen termes de l'Organisation ainsi que le "Programme de travail et budget" (PTB) se rapportant aux deux prochaines années;
- évaluer la situation, les perspectives et les politiques relatives à l'agriculture et à l'alimentation dans le monde ainsi que les questions touchant les échanges internationaux, la pêche et la sylviculture.

Le très faible accroissement de la production mondiale pendant les années 1979 et 1980 a eu pour conséquence de maintenir l'alimentation et l'agriculture dans une situation précaire. La production céréalière ayant été inférieure aux besoins de la consom-

mation durant ces deux années il s'en est suivi d'une part une augmentation de la demande et des prix d'importation des céréales et d'autre part, vers la fin de la campagne 1980/81, une réduction des stocks à un niveau bien inférieur au minimum requis pour assurer la sécurité alimentaire sur le plan mondial.

Malgré les indices d'une amélioration sensible de la situation mondiale - les prévisions de la récolte céréalière 1981/82 annoncent un volume record - la situation alimentaire dans certaines régions du tiers monde reste préoccupante. En l'absence d'un accroissement de leur production vivrière apte à compenser la forte pression démographique, la majorité des pays en voie de développement se voient contraints d'augmenter sensiblement leurs importations alimentaires. Pour les pays les moins avancés en quête de devises, ce déficit pose un problème d'autant plus grand que le volume de l'aide alimentaire fourni par les pays industrialisés tend à régresser.

Même si la production céréalière des pays exportateurs devait encore s'accroître, l'état nutritionnel, généralement déficient, des populations des pays à faible revenu ne saurait être amélioré aussi longtemps que la production vivrière intérieure de ces pays restera insuffisante et que le principe de l'équité ne réglera pas la répartition des aliments au sein de leurs populations.

L'idée que la réalisation d'un taux d'auto-approvisionnement plus élevé et qu'une meilleure répartition des facteurs de production à l'intérieur du pays constituent les conditions indispensables à l'accroissement de la sécurité alimentaire des pays pauvres, commence toutefois à faire son chemin.

La FAO oriente elle aussi de plus en plus ses activités dans ce sens, et son Directeur général ne cesse de réaffirmer cette préoccupation devenue prioritaire, tout en soulignant que de tels efforts de la part des pays en développement nécessitent une aide financière et technique encore plus substantielle des pays industrialisés.

Nous pouvons nous rallier à cette nouvelle orientation, car elle correspond aux objectifs fixés dans la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, selon laquelle notre aide doit contribuer à mettre les pays en développement dans la possibilité d'assurer leur développement par leurs propres forces, et soutenir notamment l'amélioration de l'alimentation, en particulier par les cultures vivrières destinées à la consommation locale.

Ainsi, lors de la prochaine session de la Conférence de la FAO, notre délégation sera en mesure d'accorder son soutien à la réalisation de programmes de terrain visant à accroître la production vivrière de ces pays et à faciliter la participation de toute la population au développement économique et social. Ce soutien de notre part ne se limite pas à de simples paroles, car notre contribution (environ 7 millions de francs par an) à des projets de "programmes de terrain spéciaux" nous place parmi les pays qui participent le plus activement aux programmes propres à la FAO dans le domaine de la sécurité alimentaire.

II. Points principaux à l'ordre du jour

(L'ordre du jour figure en annexe)

A. Programme de travail et budget 1982/83

Le budget ordinaire biennal de la FAO a évolué au cours des huit dernières années de la manière suivante:

Période 1974/75 1976/77 1978/79 1980/81		Mio. \$ 100,7 167 211,35	Augmentation (%)				
			réelle (de programme)	nominale			
			3,1 23,4 6,4	17 66 27			
					278,74	5,3	32
					1982/83	*)	368,02

^{*)} calculé au taux Lit/\$ = 1175

Pour les années 1982/83, les postes du budget relatifs au "Programme de Coopération Technique", au "Programme de soutien des investissements" et aux "Missions de représentants de la FAO" accusent la plus forte augmentation.

Si le budget proposé est adopté, la contribution annuelle de la Suisse (1,29 % du budget ordinaire) s'élèvera à 4,5 millions de francs environ, contre 2,8 millions en 1980 et 3,5 millions en 1981. Cet accroissement important ne s'explique pas uniquement par l'augmentation budgétaire proposée, mais également par le taux de change très avantageux du franc suisse, il y a deux ans, et son évolution défavorable depuis lors.

Les pays industrialisés, membres du "Groupe de Genève", se sont d'ores et déjà déclarés opposés à toute augmentation en termes réels des budgets des organisations internationales. Notre pays, en statut d'observateur au "Groupe de Genève", partage également ce point de vue, le considérant comme applicable en principe au système entier des Nations Unies et à la FAO en particulier.

Dans cette optique, la <u>croissance de 8 % proposée</u> par le Directeur général et adoptée par le Conseil de la FAO <u>est bien tropélevée</u>. Nous défendrons dès lors, dans toute la mesure du possible et compte tenu de la position adoptée par les autres pays industrialisés, l'idée d'une croissance pratiquement nulle, en termes

réels, du prochain budget de la FAO. L'augmentation nominale du budget serait dès lors limitée à la compensation du renchérissement, compte tenu des variations dans les rapports de change. Cette opinion n'est toutefois pas partagée par la grande majorité des pays membres de la FAO et il est pratiquement certain que le Directeur général serait en mesure, s'il le désirait, de faire prévaloir ses propositions budgétaires lors du vote sur le programme de travail et budget 1982/83. C'est seulement en présentant un front aussi uni que possible lors des débats, que les pays membres du "Groupe de Genève" pourront exercer une certaine pression sur le Directeur général et l'inciter à modifier ses propositions. Nous ne manquerons donc pas de rester à ce sujet en rapport étroit avec les deux co-présidents du "Groupe de Genève".

Outre les <u>remarques faites sur la politique générale</u> de la FAO (voir chapitre I), le programme appelle encore les considérations suivantes:

- Représentants de la FAO:

Aux fins d'accélerer le processus de décentralisation des activités de la FAO, le Directeur général propose d'augmenter le nombre des bureaux de représentants de la FAO de 62 à 74; ce qui aura pour effet d'accroître le coût réel du programme respectif de 15 %.

Bien que favorables en principe à une décentralisation des activités de terrain de la FAO, nous sommes d'avis qu'elle devra être accompagnée d'une délégation effective d'autorité et ne pas représenter uniquement un gonflement de l'appareil administratif. Pour cette raison, nous proposerons que toute augmentation du nombre des bureaux de représentants aille de pair avec des réductions du nombre des fonctionnaires employés au siège à Rome. De plus, il nous paraît important d'établir au préalable dans chaque cas la nécessité de créer un nouveau

bureau et d'éviter les doubles emplois par une coordination étroite des activités de terrain entre la FAO et le PNUD. Enfin, nous ferons savoir qu'à notre avis l'accroissement de ce programme ne devrait pas dépasser celui prévu pour le programme global de la FAO.

- Programme de coopération technique (PCT):

Le Directeur général motive sa proposition d'augmenter les ressources du PCT de 16 %, en termes réels, par le grand intérêt que ce programme suscite auprès des pays bénéficiaires.

Bien que cet intérêt soit compréhensible, il ne justifie à notre avis pas à lui seul un accroissement de cet ordre de grandeur. Nous pensons qu'il importe au préalable que la Conférence établisse et adopte des critères précis concernant la nature des projets pouvant être exécutés dans le cadre de ce programme, leur durée maximale d'exécution et le type de pays appelés à en bénéficier.

B. Examen du Programme ordinaire - Evaluation

Pour la deuxième fois, le Secrétariat soumet à la Conférence un "Examen du Programme ordinaire" semblable à celui du "Programme de terrain". Il faut en effet reconnaître, sur la base de deux rapports récents du "Corps commun d'inspection", que la FAO a fait de gros efforts ces dernières années pour élargir le champ d'application de son système d'évaluation interne.

Si cette auto-évaluation peut donner satisfaction et joue un rôle incontesté, nous continuons néanmoins à penser qu'elle ne saurait remplacer une évaluation et un contrôle exécutés d'une manière indépendante, dont les résultats seraient transmis directement aux instances directrices de l'Organisation, sans passer par le Secrétariat.

Le Directeur général et de nombreux pays en développement s'opposent à une telle évaluation, la considérant trop coûteuse et superflue. Pour notre part, nous ferons savoir qu'il nous paraît indispensable de faire exécuter des évaluations par des organes indépendants, au moins dans les deux cas suivants:

- quand le Directeur général propose un nouveau programme ou une extension substantielle d'un programme existant;
- quand l'utilité d'un programme existant est mise en question par plusieurs pays, et que ce programme n'a pas été soumis à un organe indépendant pendant une période de 4 ans.

C. Energie et développement agricole et rural

Les activités de la FAO dans ce domaine s'expliquent par le rôle important tenu par l'agriculture en tant que consommatrice et source d'énergie.

Mise à part la question de l'utilisation efficace des apports énergétiques (engrais minéraux, machines agricoles) dans l'agriculture du Tiers Monde, la FAO se préoccupe toujours davantage de la pénurie croissante de bois de feu, problème qui affecte de nombreuses populations. Cette préoccupation est parfaitement justifiée, car l'épuisement des ressources en bois de feu a des effets écologiques et sociaux néfastes, privant les populations de toute base naturelle, et notamment agricole, nécessaire à leur survie.

En ce qui concerne l'agriculture moderne, les activités de la FAO portent principalement sur les cultures énergétiques, (production d'éthanol) et l'utilisation des résidus végétaux et animaux (biogaz). C'est ainsi qu'elle vient de créer en Europe un réseau de coopération scientifique dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables. En dépit de l'importance de la

question, nous ne serons pas en mesure d'annoncer notre participation aux travaux de ce réseau, car il n'existe pas actuellement en Suisse d'organe de recherche capable d'assumer des tâches supplémentaires dans ce domaine.

D. Elections

Parmi les élections qui se dérouleront lors de la 21ème session de la Conférence, deux méritent notre attention particulière. Il s'agit de l'élection du Directeur général de la FAO pour une période de 6 ans, et des élections au Conseil, organe exécutif de la Conférence pendant la période intermédiaire entre ses sessions.

1. Election du Directeur général de la FAO

Monsieur Edouard Saouma, l'actuel Directeur général, est l'unique candidat à ce poste, et sa réélection est pratiquement acquise. Quant à la procédure de l'élection, l'article XII, 9a du Règlement général de la FAO prévoit le scrutin secret. Il n'est pas à exclure cependant que la suspension de l'article XII, 9a et une élection du Directeur général par acclamation soient réclamées par une ou plusieurs des délégations. Etant donné qu'il n'existe objectivement aucune raison de suspendre l'application de l'article précité, et dans l'intention d'éviter la création d'un précédent préjudiciable aussi pour les autres organisations internationales, nous considérons que la Délégation suisse devrais s'opposer dans toute la mesure du possible à la suspension dudit article.

2. Elections au Conseil de la FAO

La Conférence aura à remplacer ou à réélir les deux tiers des membres du Conseil, ceci pour une période de 3 ans. Parmi les 10 membres européens, 7 sont concernés par cette élection, dont les 4 "permanents" (France, Italie, UK, RFA), un pays nordique, et deux pays d'autres régions (Europe de l'Est, Europe méridionale et "autres"). En 1979, lors de la 20ème Conférence de la FAO, la Suisse briguait un des sièges européens du Conseil. Afin d'éviter son élimination et pour respecter le jeu de la rotation au sein de son groupe, elle s'était retirée en faveur de l'Irlande.

Bien qu'amplement justifiée, une nouvelle candidature de la Suisse au Conseil n'aurait guère plus de chances d'aboutir cette année qu'en 1979. Trois candidatures ont en effet déjà été annoncées pour les deux sièges auxquels nous pourrions aspirer. Il s'agit de la Turquie, de Chypre et de l'Espagne, des pays qui, grâce à un soutien probable de la part des pays en développement, partent favoris dans une élection contestée.

En annonçant notre désistement, nous ne manquerons pas d'insister sur la nécessité de respecter le principe de la rotation et nous ferons d'ores et déjà connaître notre intention de poser notre candidature pour les élections qui auront lieu en 1983.

III. Préparation de la Conférence - Délégation

La présente proposition a été élaborée en étroite collaboration avec les huit services fédéraux réunis au sein du Comité interdépartemental de coordination pour la FAO.

La <u>délégation suisse</u> sera dirigée au début de la Conférence par Monsieur J.-Cl. Piot, Directeur de l'Office fédéral de l'agriculture, puis par Monsieur H. Popp, Sous-directeur du même office. Trois fonctionnaires seront à Rome pendant toute la durée de la session:

- Monsieur D. Beti (DFAE / DDA; Commission II)
- Monsieur A. Ritz (DFAE / Division politique III; Commission III
- Monsieur R. Brugger (DFEP / Office fédéral de l'agriculture; Commission I)

Notre Représentant permanent auprès de la FAO, Monsieur Th. Glaser de l'Ambassade suisse à Rome, fera également partie de la délégation.

IV. Consultation

Les services suivants de l'administration fédérale ont été consultés:

- DFF Administration des finances
 - Administration fédérale des blés
- DFI Office fédéral des forêts
 - Office de la protection de l'environnement
- DFAE Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
 - Division politique III
- DFEP Office fédéral des affaires économiques extérieures

La présente proposition fait l'objet d'un accord unanime.

V. Proposition

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de proposer:

1. La délégation suisse à la 21ème session de la Conférence de la FAO se compose comme suit:

Chef:

Monsieur J.-Cl. Piot

Directeur de l'Office fédéral de l'agriculture Président du Comité national suisse de la FAO

Suppléant:

Monsieur H. Popp

Sous-directeur de l'Office fédéral de l'agri-

culture

Adjoints:

Monsieur Th. Glaser

Représentant permanent de la Suisse auprès

de la FAO

Monsieur D. Beti

Chef-adjoint de la Section des affaires multilatérales, Direction de la coopération au dé-

veloppement et de l'aide humanitaire

Monsieur A. Ritz

Suppléant du Chef de la Section des Nations Unies et Organisations internationales, Division poli-

tique III

Monsieur R. Brugger

Secrétaire du Comité national suisse de la FAO,

Office fédéral de l'agriculture

2. Le cadre des instructions à la délégation est donné par la présente proposition.

3. L'indemnité journalière pour les délégués venant de la Suisse est fixée à 120 francs, avec un supplément maximum de 15 francs pour le chef de la délégation en cas de dépenses justifiées. Les indemnités et frais de voyage sont supportés par les départements dont dépendent les délégués.

> DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

> > Energ

Annexes:

- Ordre du jour de la Conférence
- Résumé
- Communiqué de presse

Pour co-rapport au

- Département des affaires extérieures
- Département des finances

Extrait du procès-verbal:

- Chancellerie fédérale, pour l'établissement des pouvoirs (5 exemplaires)
- DFEP pour exécution (15 exemplaires, dont 7 OFAG)
- DFAE pour exécution avec les pouvoirs (10 exemplaires)
- DFF pour information (3 exemplaires)
- DFI pour information (3 exemplaires)